Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260730-202707002-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-sept juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Date de la convocation : 22/07/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 18

Conseillers votants : 18

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Joseph JEULAND, Marie-Odile DAYOT, Alexandra GOUSSET, Franck LERAY Adjoints

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Axelle LE DUIGOU, Marie-Christine BATTEUX, Valérie GAUDION, Laurence LOISON Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAULT, Angélique LE BORGNE, Gael MAIGNAN
Conseillers Municipaux

Absents : Fabien FOUCHER

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

Secrétaire de séance : Valérie GAUDION

Délibération 2026.07.002

Urbanisme – Convention de servitude ENEDIS

Monsieur Joseph JEULAND, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de faire des travaux sur les parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260730-202707002-DE

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Louvigné-de-Bais		C	436		
Louvigné-de-Bais		D	0049	LE VERGER	

Il s'agit notamment d'autoriser ENEDIS à :

- Établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- Établir, si nécessaire, des bornes de repérage ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et leurs accessoires ;
- Procéder à l'élagage, à l'enlèvement, à l'abattage ou au dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres situés à proximité de l'emplacement des ouvrages, lorsqu'ils gênent leur pose ou sont susceptibles, par leur mouvement, leur chute ou leur croissance, d'occasionner des dommages aux ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages précités et réaliser toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de distribution d'électricité, notamment les travaux de renforcement, de raccordement ou de maintenance.

La convention de servitude proposée par ENEDIS est compatible avec l'affectation des parcelles concernées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande d'ENEDIS et de conclure avec cette société une convention de servitude sur le domaine public communal.

Il est précisé que cette servitude sera consentie à titre gratuit.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

❖ D'approuver la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles suivantes :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Louvigné-de-Bais		C	436		
Louvigné-de-Bais		D	0049	LE VERGER	

❖ De préciser que cette servitude est consentie à titre gratuit.
❖ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260730-202707002-DE

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS R.F. (Ille-et-Vilaine)

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry PIGEON